

**Extrait du procès-verbal du Bureau
de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt**
Mardi 8 novembre 2022 à 19h30 au siège
de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 067-200040178-20221108-DB2022_120-DE

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Pierre MAMMOSSER, M. Olivier ROUX, M. Adrien WEISS,
M. Christophe SCHIMPF, M. Didier BRAUN

Absent excusé :

M. Serge KRAEMER

N° 120/2022

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

Point trois de l'ordre du jour – tourisme : Animations de Noël 2021 : redistribution de la participation financière de la Région Grand-Est

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il avait été décidé lors de la séance du conseil communautaire du 25 novembre 2015 de définir les modalités de redistribution de la participation financière de la Région Grand-Est au prorata des dépenses éligibles engagées par les communes parties prenantes.

Le Président précise que l'aide de la Région s'élève à 5 383 euros pour les animations de 2021 et que 4 communes Betschdorf, Hatten, Soultz-sous-Forets et Surbourg ainsi que la Communauté de communes au titre de la communication ont participé à cette édition 2021.

Le Président présente ensuite un tableau récapitulatif des dépenses engagées par les Communes et la Communauté de communes et le reversement de l'Aide Régionale au prorata des dépenses éligibles engagées.

PARTICIPATION REGION				
COMMUNE	DEPENSES ENGAGEES	DEPENSES ELIGIBLES	%	REVERSEMENT
BETSCHDORF	20 675,53 €	9 952,72 €	18,5%	995,26 €
SOULTZ SOUS FORETS	44 710,44 €	32 175,39 €	59,8%	3 217,49 €
SURBOURG	1 135,73 €	1 135,73 €	2,1%	113,57 €
HATTEN	3 599,29 €	2 399,29 €	4,5%	239,93 €
CCOF	8 167,66 €	8 167,66 €	15,2%	816,75 €
TOTAL	78 288,65 €	53 830,79 €	100,0%	5 383,00 €

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 067-200040178-20221108-DB2022_120-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de redistribution de l'aide de la Région Grand-EST aux communes participantes et à la Communauté de communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Fait à Hohwiller, le 9 novembre 2022

Le Président

Paul HEINTZ

